



AVIS DE COURSE

COUPE NATIONALE 31.7

COYCH

Grade 5A

Du 9 au 11 Mai 2025

Port de Hyères

Préambule La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.4 - le règlement annuel Championnat First 31.7

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après confirmation des inscription

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.coych.org et WhatsApp
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La compétition est ouverte à :
 - tous les bateaux de la classe 31.7 en règle avec leur autorité nationaleLes bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
 - Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3

Les inscriptions se font strictement en ligne sur le site : www.coych.org

4.4

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5

Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :

5 DROITS A PAYER

5.1

Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 30/04/2025	Droits après le 30/04/2025
31.7	200€	350€

Sont inclus Les frais de place de port à compter du 07Mai 2025 au 12 Mai 2025 12h00

8

PROGRAMME

8.1

Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
7 Mai 2025	15h00 à 18h00	Espace Nautique
8 Mai 2025	10h00 à 12h00	

Autre :

Date	À	Détail
07 Mai	15h00 – 18h00	Accueil au Port
08 Mai 2025	A l'issue des courses	Pot d'accueil Espace Nautique
11 Mai 2025	A l'issue des courses	Remise des prix Espace nautique
12 Mai 2025	Au plus tard 12h00	Les places de port devront être libérées

8.2

Contrôles de l'équipement et jauge :

Il ne sera pas fait de contrôle des équipements avant épreuve, Les concurrents s'engagent à respecter les règles de classe 31.

8.3

Jours de course :

Date	1 ^{er} Signal d'avertissement	Nombre de Course
08 Mai 2025	13h00	3
9 Mai 2025	11h15	3
10 Mai 2025	11h15	3
11 Mai 2025	11h15	3

8.4

Nombre de courses : 12

Une course supplémentaire peut être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de 4 courses maximum par jour.

8.5

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00, sauf après un rappel général

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.durant l'épreuve

- 9.3** [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 10** LIEU
- 11.1** L'Annexe à l'AC A indique l'emplacement des zones de course
- 12** LES PARCOURS
Le parcours à effectuer sera le suivant: porte sous le vent, marque au vent, Aller et retour cf annexe parcours des IC
- 13** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Pour les 31.7, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14** **CLASSEMENT**
- 14.1** Le système de classement est le suivant : système de l'annexe A.
- 14.2** Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 14.3** a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand de 4 à 9> courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 15** BATEAUX ACCOMPAGNATEURS
- 15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être déclarés auprès de l'organisation
[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- 15.2**
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones
- 17** EMBLEMES
- 17.1** Les bateaux devront s'acquitter de leur droit d'inscription avant de prétendre à disposer d'une place de port. Les 31.7 pourront être accueillis à compter du 7/05/2025 et jusqu'au 12/05/2025 à 12h00
- 17.2** Règle d'occupation des postes d'amarrage : Le responsable du bateau devra se présenter à la Capitainerie dès son arrivée au port pour établir la déclaration d'entrée, muni des papiers du bateau et de l'attestation certifiée du COYCH (conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes). Un numéro de place lui sera alors attribué et devra être conservé tout au long de l'épreuve.
- 18** **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19** PROTECTION DES DONNÉES
- 19.1** Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente

compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : 3 premiers de la régate

22 UTILISATION DE DRONES

Le vol de drones de particuliers comme de professionnels est interdit dans la baie de Hyères y compris à terre autour de la Base Nautique (présence d'un aéroport militaire et civil à moins de 500 mètres).

Voici le lien officiel avec les zones interdites:

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

Nous vous remercions de respecter strictement cette interdiction, une infraction peut engendrer l'annulation de l'épreuve

23 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Pour le nautique

COYCH

ESPACE NAUTIQUE

14 avenue du Dr Robin

83400 HYERES

contact@coych.org

04 94 38 61 67 / 06 25 62 24 80

Hébergement : <https://www.hyeres-tourisme.com/>

ATTENTION : Le dimanche se tient le marché sur le parking en face de la Base Nautique et l'Espace Nautique. Pensez à dégager vos véhicules, sinon fourrière

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

C.O.Y.C.H
COUPE NATIONALE 31.7
8 au 11 MAI 2025
Annexe A Zones de Course

